



---

## Décision du conseil d'administration de CAFI

Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour la sélection d'organisations chargées de la mise en œuvre du programme n° 1 de Paiement pour Services Environnementaux de CAFI (plusieurs pays)

**Adoptée par courrier électronique le 19 décembre 2025  
EB.2025.52**

**Considérant :**

- [La déclaration CAFI](#) et le défi persistant de la déforestation et de la sécurité alimentaire dans la région de l'Afrique centrale ;
- Les feuilles de route nationales pour le déploiement des PSE en République démocratique du Congo (RDC), en République du Congo et en République centrafricaine (RCA) élaborées lors de la Conférence interministérielle internationale sur le déploiement des paiements pour services environnementaux (PSE) en Afrique centrale, qui s'est tenue à Kinshasa du 27 au 29 janvier 2025 ;
- Le lancement des outils de planification et de gestion des PSE lors de la Conférence interministérielle internationale sur le déploiement des PSE en Afrique centrale, qui s'est tenue à Kinshasa du 27 au 29 janvier 2025 ;
- La volonté commune de CAFI et des gouvernements de la RDC, de la RCA et de la République du Congo de poursuivre le développement et le financement d'un portefeuille ambitieux de projets de PSE intégrant pleinement l'approche et les outils PSE développés par CAFI au niveau régional ;
- La décision [EB.2024.33](#) sur la vérification indépendante des projets ;
- La décision [EB.2025.26](#) adoptant la politique de CAFI relative à la programmation basée sur la performance dans les projets agricoles, forestiers et d'utilisation des terres.
- La décision [EB.2025.47](#) demandant au Secrétariat d'élaborer un mandat pour approbation par le Conseil, sous réserve de l'absence d'objection des gouvernements des pays hôtes, du premier appel à manifestation d'intérêt pour la sélection d'organisations chargées de la mise en œuvre de projets visant à étendre le programme de paiement pour services environnementaux de CAFI en RDC, en République du Congo et en République centrafricaine, pour un montant maximal de 100 millions de dollars US financés par CAFI, plus un cofinancement provenant notamment de sources nationales.
- Les termes de référence élaborés par le Secrétariat et communiqués au Conseil d'administration le 28 novembre.

**Le Conseil d'administration :**

1. Approuve les termes de référence pour lancer un premier appel à manifestation d'intérêt en vue de la sélection d'organisations chargées de mettre en œuvre des projets visant à développer le programme de paiement pour services environnementaux de CAFI en RDC, en République du Congo et en RCA, pour un montant maximal de 100 millions de dollars US provenant du financement de CAFI, auquel s'ajoute un cofinancement provenant notamment de sources nationales.
2. Demande au Secrétariat CAFI de publier l'appel à manifestation d'intérêt dès que les gouvernements des pays hôtes auront confirmé leur non-objection.
3. Encourage les organisations de mise en œuvre éligibles qui ont fait leurs preuves et disposent de capacités opérationnelles dans les zones géographiques et les domaines d'activité couverts par l'appel susmentionné à manifester leur intérêt.
4. Demande au Secrétariat CAFI de prendre des mesures proactives bien avant la date limite de dépôt des manifestations d'intérêt, afin de garantir que les ONG nationales, y compris les organisations confessionnelles et les réseaux religieux, soient informées de l'appel à manifestations d'intérêt et encouragées à y participer. Entre autres mesures, le Secrétariat déployera des efforts importants pour impliquer activement les acteurs nationaux lors de la session d'information prévue.
5. Demande au Secrétariat CAFI de procéder à une analyse technique des manifestations d'intérêt reçues et de faire rapport au Conseil d'administration en formulant des recommandations sur les organisations chargées de la mise en œuvre qui devraient passer à la phase de formulation du projet.